



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

A 18 HEURES 30

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. (à partir de 19 h 50) , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY (à partir de 18 h 35), MMES LOYER, LE FOLL, M. STEPHAN, M. PRIGENT (à partir de 18 h 50), M. HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, CRENN, LOLLIERIC, MM. CHEVALIER, LAVIGNE, MME GEFFROY, MME LE GOUX (à partir de 18 h 45), MME LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN (à partir de 18 h 45).

Pouvoirs :

MME LE MAIRE N. à MME CRENN (jusqu'à 19 h 50) || M. NOGE à M. STEPHAN ||
M. SAVINIEN à M. LE LAY || M. MONJARET à MME DRUILLENNEC || M. BATARD à M. CHEVALIER ||
M. IRAND à MME LE HOUERFF.

Absent : /

Secrétaires de séance :

MME LE FOLL, M. CHEVALIER, MME LE HOUERFF.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2023-020 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Françoise Le Foll, Monsieur Hervé Chevalier et Madame Arlette Le Houerff pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – PLAN GUIDE D'AMÉNAGEMENT DE LA CENTRALITÉ

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Launay du Cabinet d'Ys en charge de la réalisation du plan guide d'aménagement de la centralité. Ce soir, il s'agit d'un point d'étape. Je souhaite qu'il soit possible, dans les réunions à venir, d'arrêter des orientations dans certains domaines. Je laisse donc la parole à Madame Launay pour cette présentation.

Madame Launay indique que, ce soir, il s'agit d'une présentation, à l'instant T, de ce plan guide d'aménagement de la centralité regroupant plusieurs thématiques et plusieurs secteurs, à l'aide du support que je vais faire défiler (annexé au présent procès-verbal). Il s'agit d'un travail en trois phases : le diagnostic, les scénarios possibles, des études plus détaillées pour chaque secteur avec un chiffrage.

En premier lieu, il est présenté l'îlot Mairie sur lequel il serait notamment envisagé de déconstruire la salle Louis Kéromest et les préfabriqués abritant aujourd'hui des salles réunions et des activités culturelles. Sur ces espaces libérés, il serait envisagé de construire une halle et un local pouvant accueillir des producteurs locaux, de réaliser une extension de la médiathèque couplée avec la construction de locaux à destinations des associations et de logements, de renforcer le caractère paysager du cœur de l'îlot, tout en retravaillant les cheminements, de réfléchir également sur une extension de la Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un scénario possible, mais qu'à ce stade rien n'est arrêté, sur aucun secteur, que les choses peuvent bouger en fonction de la situation ou de certaines opportunités. Mais, il est évident que les différents scénarios proposés demanderont du temps pour être réalisés et le seront aussi en fonction des capacités financières de la commune. Tout ne se fera pas en même temps, il conviendra donc de définir des priorités.

Ensuite, il est présenté le secteur se trouvant derrière la maison médicale. Celui-ci pour partie sous portage de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, accueillerait de l'habitat et la maison d'assistantes maternelles (MAM). Les logements envisagés seraient plutôt des petits logements (T2 ou T3 | soit individuels ou collectifs). Il est précisé que cet espace est bordé par une zone humide, à l'est du secteur. Il serait aussi envisagé de réaliser des salles de réunion en face de la médiathèque. On serait de l'ordre de 35 logements à l'hectare.

Monsieur le Maire indique que, pour ce secteur, il s'agit d'un scénario possible et qu'il en est de même pour les autres secteurs qui seront présentés.

Après, il est présenté le secteur dit du boulodrome, secteur qui se trouve à proximité du centre-bourg. L'orientation envisagée est de déconstruire le boulodrome pour l'implanter sur un autre secteur (vers les équipements sportifs). Deux scénarios découlent de cette orientation : la réalisation d'une résidence autonomie au cœur de ce secteur, avec des espaces partagés ou la réalisation d'un pôle associatif et de loisirs (en conservant le boulodrome en partie à cet endroit).

Monsieur le Maire précise qu'à cet endroit les règles d'urbanisme ne permettent pas la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation, d'où les deux scénarios envisagés.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales intervient et demande si le projet de maison d'assistantes maternelles pourrait être implanté sur ce secteur, à proximité d'une résidence pour les seniors, qui donnerait alors tout son sens au lien intergénérationnel que l'on voudrait installer.

Madame Launay répond, qu'au regard des règles d'urbanisme, cela ne semble pas possible.

Monsieur le Maire précise que tous les scénarios sont évolutifs et qu'un projet de résidence à destination des seniors pourrait voir le jour près de la maison d'assistantes maternelles.

Monsieur Chevalier demande alors à quel endroit serait implanté le boulodrome s'il était déconstruit.

Monsieur le Maire répond que celui-ci pourrait être implanté au niveau du rond-point de l'école primaire. Un secteur a été fléché en ce sens dans le plan local d'urbanisme intercommunal à venir.

Ensuite, il est présenté la zone humique qui n'est pas assez mise en valeur actuellement. Il s'agirait de rétablir le linéaire du ruisseau et de le restructurer, mais aussi de créer deux mares (biodiversité). Deux bassins d'orage existent aujourd'hui et il conviendrait d'entreprendre des travaux pour les restructurer également. Au sud du boulodrome, il pourrait être envisagé de créer un espace récréatif avec des jeux pour les enfants, tout en réalisant une renaturation du secteur.

Monsieur Prigent demande si ce secteur-là ne se trouve pas en zone humide.

Madame Launay répond de manière négative.

Monsieur le Maire indique que, dans tous les cas de figures, le Conseil Municipal aura des choix à faire, qui pourront avoir un impact les uns sur les autres. J'ajoute que cette étude, comme je l'ai déjà dit, aura une réalisation sur un temps assez long, mais qu'elle est nécessaire pour éviter de faire des réalisations au coup par coup.

Il est ensuite présenté les espaces publics. Concernant la place du 08 mai, l'objectif premier est d'offrir une place centrale plus agréable à vivre et d'attirer potentiellement de nouveaux commerçants. Il serait notamment prévu d'élargir le parvis de l'église et d'y réimplanter le monument aux morts qui quitterait alors le centre de la place. La place serait aussi moins minérale qu'aujourd'hui. Le scénario envisagé ferait que le nombre de places diminuerait, étant précisé que le parking devant la médiathèque est plutôt sous utilisé.

Monsieur Boyez veut faire remarquer que, si le monument aux morts est déplacé, il conviendra de prévoir suffisamment de place devant, sur le nouvel emplacement, pour les cérémonies.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit que c'est ce qu'il est envisagé par la création d'un parvis et que la présentation n'est qu'un schéma de principe.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra faire de la pédagogie et bien expliquer qu'il s'agira, dans ce cas-là, d'une mise en valeur du monument aux morts.

Madame Launay poursuit et précise qu'il est aussi prévu de remettre en valeur l'espace de stationnement derrière la salle PloumExpo, par un aménagement qualitatif. Les différents aménagements envisagés dans le cœur de bourg amèneraient une réduction du nombre de places de stationnement qui passerait de 129 actuellement à 111 (- 18).

La dernière thématique présentée est celle des déplacements. Un état des lieux a été réalisé sur les différentes voies à travailler (RD n° 5 rue de la Poste, rue de Kergillouard). Certains carrefours paraissent dangereux et devront être traités. Un renforcement des liaisons douces est à prévoir. Il faut aussi améliorer la connexion entre les différentes liaisons et revoir, par endroit, la configuration des voies.

Monsieur Lavigne demande s'il est prévu d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire répond que des bornes seront installées. Avant, bien sûr, il faudra réfléchir aux meilleurs emplacements.

Monsieur Chevalier demande alors, concernant les voiries, si l'on a travaillé sur les sens de circulation, l'élargissement des espaces devant les commerces et autres.

Monsieur le Maire dit qu'il faut être prudent sur les sens uniques.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute qu'il faut que le bourg reste facilement accessible.

Enfin concernant la rue de Kergillouard, il conviendra de chiffrer le coût de réalisation de trottoirs, absents à certains endroits du linéaire de cette voie. Il s'agit donc d'une étude sur l'ensemble du bourg qui demandera ensuite une vraie réflexion sur les orientations qui seront retenues.

Monsieur le Maire rappelle, de nouveau, qu'il s'agit d'un document de travail. Il y aura encore d'autres étapes et que tout ne se fera pas en deux ans. On aura aussi un travail pour faire changer les usages (exemple : les zones humides pour la biodiversité).

Madame Le Goux dit avoir entendu que la prochaine étape sera le chiffrage. Cependant, la commission ne s'est pas réunie, je crois, depuis la réunion publique et les scénarios présentés ce soir n'ont pas forcément été soumis à celle-ci, d'où une certaine surprise pour ma part sur l'état d'avancement. C'est pourquoi, je souhaite savoir s'il est prévu de réunir le groupe de travail sur la centralité avant la phase des chiffrages.

Monsieur le Maire souhaite encore rappeler que nous ne sommes qu'au stade des hypothèses et des scénarios envisageables.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute que d'autres réunions de travail sont prévues et une notamment fin avril du groupe de travail.

Madame Launay confirme ce propos et dit qu'il sera toujours possible de revenir devant le conseil municipal lors d'une de ses réunions.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut aussi ajouter que, dans le cadre de ce projet, le public a été consulté et invité à donner son avis.

Monsieur le Maire remercie alors Madame Launay pour cette présentation et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour de la séance.

3 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal :

◇ Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) | enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 13 mars 2023 (9 h 00) au mercredi 12 avril 2023 (12 h 00). Le dossier papier sera consultable à l'accueil de l'Agglomération, ainsi que dans cinq mairies réparties sur le territoire communautaire. Il sera possible aussi de consulter le dossier sur le site internet de l'Agglomération.

◇ Plan local d'urbanisme de Ploumagoar (PLU) | modification simplifiée

Par arrêté du 02 février 2023, le Président de l'Agglomération a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Ploumagoar (aire d'accueil des gens du voyage).

4 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délégation :

- * un bail professionnel a été passé avec Mme Delbecq (ostéopathe), à compter du 1^{er} février 2023, (locaux ancien bureau de poste),
- * un avenant n° 1 a été passé avec l'Apave concernant le contrat de mission de contrôle technique pour le projet de salle multifonctions (pas d'incidence financière),
- * un contrat de location a été passé avec M. Khalifa et Mme Le Guevel-Le Roy, à compter du 08 février 2023 (logement 04, place du 08 mai).

Concernant le bail avec Madame Delbecq, cette dernière connaît les conditions de la Commune, en cas de besoins des locaux. Néanmoins, je ne me vois pas mettre des professionnels de santé à la porte, sachant que les locaux de la maison de santé sont tous occupés, hormis ceux prévus pour les médecins qui viendraient. Je pense que dans le cadre de l'aménagement du bourg, nous aurons aussi une réflexion sur des cellules commerciales ou professionnelles.

Madame Guillaumin demande sur quelles bases les loyers ont été fixés ?

Monsieur le Maire répond que les loyers sont restés sur les mêmes bases que les précédents.

Délibération n° 2023-021 | Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de la décision prise par lui depuis la séance précédente, à savoir :
prises par lui.

	Description	Décision	Date	Montant
2023-001	Passation d'un bail professionnel avec Mme Élisabeth DELBECQ (ostéopathe) à compter du 1 ^{er} février 2023	Location locaux communaux 01, rue de la Poste	01-02-2023	343,88 € / mois
2023-002	Construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle mission de contrôle technique	Avenant n° 1 au contrat initial avec le cabinet APAVE	08-02-2023	Pas d'incidence financière par rapport au contrat initial
2023-003	Passation d'un contrat de location avec M. Ben KHALIFA et Mme Léna LE GUEVEL-LE ROY à compter du 1 ^{er} février 2023	Location appartement 04, place du 08 mai 1945	08-02-2023	394,67 € / mois

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal prend acte de la communication faite.

5 – FINANCES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission des finances s'est réunie le 15 février 2023. Pour le compte-rendu, il donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Comptes de gestion 2022 | Commune et lotissement de Pors Gochouette

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que les comptes de gestion 2022 de la Commune et du lotissement communal de Pors Gochouette sont en adéquation avec les comptes administratifs de la Commune.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-022 | Compte de gestion 2022 de la Commune

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2022, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31,
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2022, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune,

Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2023-023 | Compte de gestion 2022 du lotissement communal de Pors Gochouette

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'exercice 2022, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31,
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Compte de gestion du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'exercice 2022, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune,

Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte Administratif 2022 de la Commune

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 de la Commune, à partir d'un visuel diffusé en séance et annexé au présent procès-verbal. Elle commente les différents résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

Madame Guillaumin intervient et dit qu'il aurait été bien que chaque conseiller soit destinataire, avant la séance, de ce document, pour en prendre connaissance, le travailler et préparer des questions.

Madame l'Adjointe aux finances répond qu'il convenait d'avoir tous les chiffres pour le réaliser et que cette réalisation a été faite dans la semaine.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une simple synthétisation des chiffres qui ont été présentés en commission des finances.

Monsieur Chevalier dit qu'il s'agit d'une présentation plus agréable et plus facilement compréhensible. Je rejoins Madame Guillaumin dans son propos d'avoir le document avant la séance.

Monsieur le Maire dit qu'il sera tenté de faire mieux à l'avenir.

Monsieur Chevalier dit qu'il avait posé des questions sur certains chiffres, par rapport notamment aux écarts entre prévisions et réalisations, pour mieux comprendre. Par contre, je n'ai pas retrouvé dans les chiffres si un programme de voirie avait été réalisé en 2022.

Monsieur le Maire répond, qu'en 2022, il n'y a pas eu de programme de voirie en tant que tel, mais quelques réfections (trottoirs par exemple).

Madame l'Adjointe à la voirie confirme cela et précise qu'il s'agissait d'un reliquat d'enveloppe.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est toujours possible de répondre à des questions avant la séance. Concernant la dette, elle est en augmentation en 2022 du fait de l'emprunt de cinq millions, mais celle-ci va diminuer dans le futur.

Monsieur Chevalier veut signaler que la situation présentée est celle sans de nouvel emprunt dans l'avenir.

Monsieur le Maire ajoute également que la capacité de remboursement de la dette sera de 6,5 années en 2023. Au regard de ce chiffre, par rapport à d'autres collectivités, la commune dispose encore de marges pour emprunter.

Monsieur Chevalier demande alors un point de situation sur l'engagement des cinq millions d'euros empruntés.

Monsieur le Maire précise que trois millions n'ont pas encore été utilisés.

Madame Guillaumin intervient et dit souhaiter avoir quelques précisions quant aux recettes d'investissement qui ont fortement augmenté, même si au niveau des subventions les montants ne sont pas si élevés que cela.

Monsieur le Maire précise que toutes les subventions obtenues ne sont pas encore toutes encaissées.

Madame la Directrice des services précise, à son tour, que les recettes d'investissement comprennent l'emprunt réalisé.

Monsieur Prigent dit que les chiffres présentés en Conseil Municipal sont bien identiques à ceux présentés en commission des finances.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer à la présentation du compte administratif 2022 du lotissement de Pors Gochouette.

Compte Administratif 2022 du lotissement communal de Pors Gochouette

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du lotissement communal de Pors Gochouette.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, tant pour le compte administratif 2022 de la Commune que pour celui du lotissement de Pors Gochouette, Monsieur le Maire propose de passer aux votes et indique qu'ils se feront sous la présidence de Madame la Première Adjointe.

Monsieur le Maire quitte la séance

Délibération n° 2023-024 | Compte Administratif 2022 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022 de la Commune,

Considérant que Monsieur Yannick Echevest, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2022 de la Commune,

Délibérant sur le Compte Administratif 2022 de la Commune dressé par l'ordonnateur,

Vu le Compte de gestion 2022 de la Commune,

○ – Vote

▫ conseillers présents	22
▫ conseillers représentés	06
▫ ayant voté pour	28
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus :	00
▫ n'ayant pas pris part au vote : M. le Maire qui a quitté la séance pour ce vote	01

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve, hors de la présence de Monsieur Yannick Echevest, Maire, le Compte Administratif 2022 de la Commune, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2021	Par affecté à l'investissement en 2022	Excédent ou déficit reporté en 2022	Solde d'exécution 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	471 926,65 €	/	471 926,65 €	2 960 982,62 €	3 432 909,27 €
FONCTIONNEMENT	1 177 977,44 €	861 328,42 €	316 649,02 €	730 417,41 €	1 047 066,43 €

Délibération n° 2023-025 | Compte Administratif 2022 du lotissement communal de Pors Gochouette

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022 du lotissement communal de Pors Gochouette,

Considérant que Monsieur Yannick Echevest, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2022 du lotissement communal de Pors Gochouette,

Délibérant sur le Compte Administratif 2022 du lotissement communal de Pors Gochouette, dressé par l'ordonnateur,

Vu le Compte de gestion 2022 du lotissement communal de Pors Gochouette,

○ – Vote

▫ conseillers présents	22
▫ conseillers représentés	06
▫ ayant voté pour	28
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu	00
▫ n'ayant pas pris part au vote : M. le Maire qui a quitté la séance pour ce vote	01

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve, hors de la présence de Monsieur Yannick Echevest, Maire, le Compte Administratif 2022 du lotissement communal de Pors Gochouette, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2021			Solde d'exécution 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 4 122,60 €			- 797,50 €	- 4 920,10 €
FONCTIONNEMENT	29 575,54 €			0,00 €	29 575,54 €

Retour de Monsieur le Maire en séance, il reprend la présidence de l'Assemblée

Bilan des opérations immobilières réalisées en 2022

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le bilan des opérations immobilières réalisées en 2022.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-026 | Opérations immobilières réalisées en 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'exercice budgétaire de 2022 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2022 de la Commune.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce bilan, annexé au présent procès-verbal.

Marchés publics conclus en 2022

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la liste des marchés conclus par la Commune au cours de l'année 2022.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-027 | Marchés publics conclus en 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des marchés publics conclus par la Commune au cours de l'année 2022.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette liste, annexée au présent procès-verbal.

Subventions communales 2023

Madame l'Adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que les subventions communales avaient été augmentées de 3 % en 2022 et que, pour cette année, la commission des finances propose de ne pas les revaloriser. Par contre, la commission souhaite que des projets associatifs, citoyens ou jeunes soient soutenus.

Madame Le Goux indique qu'elle ne prendra pas part à ce vote.

Monsieur Yahia et Madame Guillaumin indiquent en faire de même.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-028 | Subventions communales 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la commission des finances, pour cette année, de ne pas revaloriser les montants de subventions communales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [n'ont pas pris part au vote : M. Yahia, Mme Le Goux, Mme Guillaumin],

Approuve cette proposition.

Accueil de loisirs sans hébergement | été 2023

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la proposition de la commission des finances, pour l'été 2023, quant à la rémunération du personnel encadrant, sachant que les tarifs pour les familles restent inchangés :

	Rémunération
Animateur diplômé	65 €
Animateur stagiaire	50 €
Surveillant baignade	67 €
Animateur non diplômé	45 €
Nuitée sortie camping	18 €

Elle présente également un tableau comparatif des rémunérations fixées par les Communes de Plouisy et Grâces :

Rémunération

	PLOUMAGOAR	PLOUISY	GRACES
Animateur diplômé	65 €	54,97	54
Animateur stagiaire	50 €	27,48	54
Surveillant baignade	67 €	60,46	prime 114€/mois
Animateur non diplômé	45 €		41,6
Nuitée sortie camping	18 €	15,97	15

Elle présente ensuite un tableau comparatif des tarifs pratiqués par les Communes alentours et la Communauté d'Agglomération :

	Tarif journée (fonction barème)				
Ploumagoar	6,2	8,5	10	12	13,5
Plouisy	6,2	7,65	9,6	11,3	13
GPA	6,2	8,2	10,8	13,4	15,5
Guingamp	2,9	9,08	14,27		
Guingamp (ext.)	18,6				
Graces	6	8	10,5	12	

Elle précise enfin qu'il sera proposé aux Communes partenaires, par convention, une participation à hauteur de 25 € par journée et par enfant pour la présente année.

Monsieur Chevalier intervient et dit que, concernant la rémunération du personnel encadrant, Ploumagoar rémunère un peu plus par rapport aux autres communes. Néanmoins, je pensais qu'il y avait une grille de rémunérations ou une convention collective à appliquer, d'où une certaine surprise de ma part compte-tenu des différences.

Madame Botcazou dit que c'est l'Urssaf qui fixe la base de cotisation et, de mémoire, il me semble qu'elle est très faible, aux alentours de 16 € par jour pour les animateurs. Par ce qui est des conventions collectives, cela s'appliquerait plutôt dans le privé.

Monsieur le Maire dit alors que la Commune a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs demandés aux familles, afin que ceux-ci restent accessibles. Chacun sait, qu'en cas de difficultés, les familles peuvent solliciter le C.C.A.S. de la Commune. D'un autre côté, nous faisons le choix d'augmenter un peu la rémunération du personnel encadrant.

Madame Le Goux dit comprendre le comparatif par rapport aux autres communes ; par contre, je ne comprend pas bien pour la rémunération, cela me semble moins qu'un Smic.

Monsieur le Maire répond de manière positive, mais précise que ces tarifs s'appliquent uniquement ceux qui occupent "un job d'été". Les salariés à l'année perçoivent, je dirais, une rémunération classique.

Madame Botcazou dit que le statut d'animateur est plutôt particulier, avec des cotisations moindres qu'un salarié "classique".

Monsieur le Maire précise également que le choix a été fait de rémunérer un peu plus les personnes diplômées, y compris les animateurs stagiaires, ce qui n'est pas le cas partout. J'ajoute qu'ils bénéficient du repas du midi, ainsi que de 10 % de congés payés. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-029 | A.L.S.H. | été | rémunération du personnel encadrant

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la proposition de la commission des finances quant à la fixation, à compter du 1^{er} juillet 2023, des montants de rémunération du personnel encadrant de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été, comme suit :

Fonction	Montant de la rémunération
▪ Animateur diplômé	65,00 € brut / jour
▪ Animateur stagiaire	50,00 € brut / jour
▪ Animateur surveillant de baignade	67,00 € brut / jour
▪ Animateur non diplômé	45,00 € brut / jour
▪ Nuitée sortie camping	18,00 € par nuitée

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [s'est abstenue : Mme Le Goux],

Approuve les montants de rémunération du personnel encadrant de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été, comme exposé ci-avant.

Délibération n° 2023-030 | A.L.S.H. | participations des communes partenaires | conventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année : les mercredis, les petites vacances et l'été.

Il ajoute que des conventions ont été passées avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants sont accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, pour le versement d'une participation en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles et que celles-ci prennent fin le 31 décembre 2022.

Il précise que pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, il serait alors appliqué un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 €.

Il précise également qu'un titre de recettes sera établi, à la fin de chaque semestre pour les mercredis et les petites vacances scolaires et pour la période de l'été à la rentrée, auprès de chaque collectivité qui aura accepté, par délibération, la convention proposée ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants par commune.

Monsieur le Maire propose la passation de nouvelles conventions avec les communes partenaires pour l'année 2023, sur la base d'une participation à hauteur de 25 € par journée et par enfant pour les mercredis, les petites vacances et l'été, en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce favorablement sur la passation de conventions avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, comme exposé ci-avant,

Approuve les dispositions concernant les mercredis, les petites vacances et l'été, comme exposé ci-avant,

Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et plus généralement à faire le nécessaire pour leur exécution,

Fixe un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 €, pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune.

Guingamp-Paimpol Agglomération | rapport de la Clect du 26-10-2022

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), du 26 octobre 2022, de la Communauté d'Agglomération

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-031 | Guingamp-Paimpol Agglomération | rapport de la Clect du 26-10-2022

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 26 octobre 2022 et que, conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être expressément approuvé par voie de délibération par chaque conseil municipal des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), au plus tard dans un délai de trois mois suivant sa réception.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce rapport.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 26 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 26 octobre 2022,

Dit que la présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Guingamp-Paimpol Agglomération | rapport d'observations Chambre Régionale des Comptes

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que le rapport des observations définitives, sur la gestion de Guingamp-Paimpol Agglomération, concernant les exercices 2017 et suivants, de la Chambre Régionale des Comptes, doit être soumis au Conseil Municipal, afin qu'il prenne acte de cette communication. Chacun a reçu une copie de ce rapport avec l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que le Président de l'Agglomération s'est félicité de ne pas avoir eu de mise en demeure, mais seulement des recommandations. Certaines seront assez faciles à atteindre, d'autres demanderont des discussions (1 607 heures effectives par exemple).

Monsieur Prigent indique, qu'en conseil communautaire, ce rapport et les recommandations qui l'accompagnent ont été présentés. Par expérience, par rapport au secteur privé, j'ai trouvé que le Président était plutôt rassuré et rassurant et que la Communauté d'Agglomération n'aurait pas trop de difficultés à apporter des corrections. Croyez-moi, dans le privé, ce genre de situation mettrait en ordre de bataille une entreprise. N'oublions pas aussi, qu'il s'agit d'argent public et que l'on doit être vigilant sur les recommandations.

Monsieur le Maire précise également que pour les tarifs de l'eau potable (harmonisation des tarifs), le processus est déjà en route, même s'il demandera un peu de temps.

Madame Guillaumin demande alors si l'on connaît les délais accordés à l'Agglomération pour se mettre en règle.

Monsieur le Maire répond qu'elle devrait disposer d'un délai d'environ un an pour fournir ses réponses aux recommandations formulées.

Monsieur Prigent veut préciser, qu'à son avis, en matière de gestion publique, la notion de délais peut apparaître moins strict.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-032 | Guingamp-Paimpol Agglomération | rapport d'observations C.R.C.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, par envoi en date du 25 janvier 2023, a transmis une copie du rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de Guingamp-Paimpol Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants.

Chaque commune membre de l'établissement public est destinataire de ce rapport et il appartient au Maire de le soumettre au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour prendre acte de la communication de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de Guingamp-Paimpol Agglomération (exercices 2017 et suivants) de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne.

📁 Nomenclature M 57 | mise en place de la fongibilité des crédits

Madame l'Adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Je précise que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en donnant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-033 | Nomenclature M 57 | mise en place de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 30 avril 2021 quant à l'adoption, à compter du 1^{er} janvier 2022, de l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal, celui du Centre Communal d'Action Sociale et celui du lotissement communal de Pors Gochouette.

Il précise que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Maire sera tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner autorisation pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Subvention exceptionnelle à l'association Pompiers International Côtes d'Armor (PICA)

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission des finances propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Pompiers International Côtes d'Armor (PICA), pour l'aider à financer son intervention en Turquie, pays touché par un récent séisme.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut féliciter toutes les personnes qui sont parties en Turquie pour essayer de sauver des vies, suite au séisme. Je sais que l'association a besoin de matériel supplémentaire, plus performant, d'un montant de 40 000 €. Aussi, je vous propose de porter le montant de cette subvention à 1 500 €.

Monsieur Chevalier dit avoir lu, dans la presse, que les personnes volontaires partaient en mission sur leurs congés annuels.

Monsieur le Maire confirme ce propos et pense qu'il conviendrait, que l'État, réfléchisse sur cette situation. S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-034 | Association PICA | subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Pompiers International Côtes d'Armor (PICA) afin de l'aider à financer son intervention récente en Turquie, suite au séisme survenu début février.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Pompiers International Côtes d'Armor (PICA), comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
01 – Opérations non ventilables		
Pompiers International Côtes d'Armor (PICA)	1 500,00 €	Subvention exceptionnelle

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2023.

6 – INTERCOMMUNALITÉ

○ – Guingamp-Paimpol Agglomération | rapports annuels 2021

Monsieur le Maire dit que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire des rapports annuels 2021 suivants :

- rapport du service de l'eau potable
- rapport du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- rapport du service public en matière de mobilité.

S'il n'y a pas de question ou de remarque, je vous propose de prendre acte de la communication de ces rapports.

Délibération n° 2023-035 | Guingamp-Paimpol Agglomération | rapport 2021 service de l'eau potable

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 du service de l'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication faite.

Délibération n° 2023-036 | Guingamp-Paimpol Agglomération | rapport 2021 service gestion déchets

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication faite.

Délibération n° 2023-037 | Guingamp-Paimpol Agglomération | rapport 2021 service public mobilité

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 du service public en matière de mobilité de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication faite.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

7.1 – Calendrier prévisionnel

- – le 09 mars 2023 : Commission environnement et cadre de vie
- – le 14 mars 2023 : Commission voirie – urbanisme
- – le 19 mars 2023 : Cérémonie du souvenir à 11 h 45
- – le 22 mars 2023 : Commission des finances
- – le 31 mars 2023 : Conseil Municipal (budget 2023)
- – le 07 avril 2023 : Conseil Municipal
- – le 03 juin 2023 : Inauguration du complexe sportif Raymond Guillou

7.2 – Question diverse (1)

Monsieur Boyez veut faire remarquer qu'il devient, plus que nécessaire, de changer les drapeaux au-dessus de la porte d'entrée de la Mairie, vu leur état.

Monsieur le Maire répond que cela fait deux mois qu'il en a fait la demande, renouvelée encore dans l'après-midi. On me répond qu'il y a une rupture de stock. Je pense qu'il n'y a pas qu'un seul fournisseur en France. J'espère que, d'ici deux jours, ils seront changés.

7.3 – Question diverse (2)

Monsieur Boyez demande si le Maire a quelques informations sur le hangar qui semble avoir "poussé" sur le secteur de Roglazou.

Monsieur le Maire répond que, de ce qu'il sait, cette maison en travaux connaîtrait des malfaçons, d'où l'installation d'un bâche pour la protéger de la pluie.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.



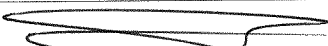
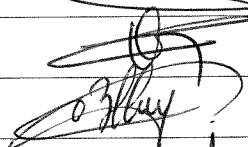

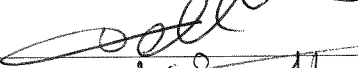
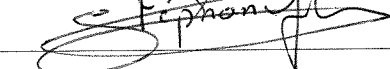


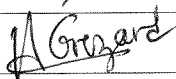


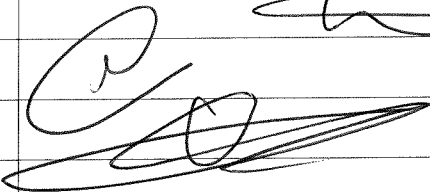
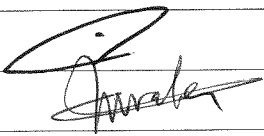


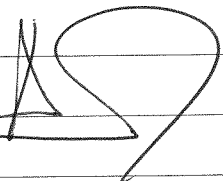

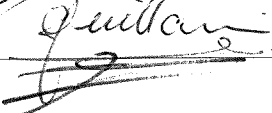
M. Hervé CHEVALIER.

Mme Arlette LE HOUERFF.

COMMUNE DE PLOUMAGOAR**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023**

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2023-020	5.2	Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	01
2023-021	5.2	Fonctionnement des assemblées	Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal	05
2023-022	7.1	Décisions budgétaires	Compte de gestion 2022 de la Commune	05
2023-023	7.1	Décisions budgétaires	Compte de gestion 2022 du lotissement de Pors Gochouette	06
2023-024	7.1	Décisions budgétaires	Compte Administratif 2022 de la Commune	07
2023-025	7.1	Décisions budgétaires	Compte Administratif 2022 du lotissement de Pors Gochouette	08
2023-026	7.10	Finances locales Divers	Opérations immobilières réalisées en 2022	09
2023-027	1.1	Marchés publics	Marchés publics conclus en 2022	09
2023-028	7.5	Subventions	Subventions communales 2023	10
2023-029	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Accueil de loisirs sans hébergement rémunération du personnel encadrant (été)	11
2023-030	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Accueil de loisirs sans hébergement participations des communes conventions	12
2023-031	5.7	Intercommunalité	Guingamp-Paimpol Agglomération C.L.E.CT. rapport du 26-10-2022	13
2023-032	5.7	Intercommunalité	Guingamp-Paimpol Agglomération Chambre Régionale des Comptes Bretagne rapport observations (exercices 2017 et suivants)	14
2023-033	7.10	Finances locales Divers	Nomenclature M 57 mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement	14
2023-034	7.5	Subventions	Association Pompiers International des Côtes d'Armor subvention exceptionnelle	15
2023-035	5.7	Intercommunalité	Guingamp-Paimpol Agglomération rapport annuel 2021 du service public de l'eau potable	16
2023-036	5.7	Intercommunalité	Guingamp-Paimpol Agglomération rapport annuel 2021 du service déchets ménagers	16
2023-037	5.7	Intercommunalité	Guingamp-Paimpol Agglomération rapport annuel 2021 du service public mobilité	16

ÉMARGEMENTS

Nom et prénom	Signature
M. ECHEVEST Yannick	
Mme LE COTTON Anne	
M. YAHIA Marc	
Mme LE MAIRE Nathalie	
M. BIHEL Jérémy	
Mme COCGUEN Laurence	
M. LE LAY Bruno	
Mme LOYER Marie-Annick	
Mme LE FOLL Marie-Françoise	
M. STEPHAN Jean-Paul	
M. PRIGENT Jean-Yvon	
M. HATTON Philippe	
Mme GREZARD Anne	
Mme DRUILLENNEC Myriam	
Mme BOTCAZOU Annyvonne	
Mme CRENN Kathy	
M. NOGE Bruno	
Mme LOLLIERIC Stéphanie	
M. SAVINIEN Christophe	
M. MONJARET Vincent	
M. CHEVALIER Hervé	
M. LAVIGNE Michel	
Mme GEFFROY Nelly	
M. BATARD Guillaume	
Mme LE GOUX Dominique	
Mme Le HOUERFF Arlette	
M. BOYEZ Philippe	
Mme GUILLAUMIN Guilda	
M. IRAND Rémi	